

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 4 avril 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Bernardot, François (1846-1903)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation1 p. (69r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Bernardot, François (1846-1903), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 4 avril 1884, consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54460>

Présentation

Auteur·e

- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[4 avril 1884](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire[Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Bernardot avertit Falaize qu'il a reçu commandement de l'huissier Pomery de solder les dommages dans l'affaire du procès des boutons avec Boucher et Cie, pour un montant de 82 000 F plus 39 416,16 F d'intérêts courus du 20 août 1874 au 31 mars 1884, et de remettre les objets saisis lors de l'expertise. Bernardot demande à Falaize de lui procurer l'inventaire de ces objets en réclamant le dossier à l'avocat Moret et de se rapprocher de l'huissier ou de l'avoué de Boucher et Cie pour savoir comment ils veulent recevoir les dommages. Il lui signale qu'il va télégraphier à Moret de se mettre en relation avec lui.

Notes

- La lettre est signée par procuration de Godin : « Pr Godin [Berna]rdot ».
- Le télégramme de Godin à Arthur Moret auquel il est fait référence dans la lettre est copiée sur le folio 68r du registre Cnam FG 16 (1).

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)
- [Pomery \[monsieur\]](#)

Lieux cités [13, rue de Tournon, Paris](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

60
70

ci-joint le commandement
de M^r Pomery.

4 avril

69

Monsieur Talais avoué à Verones

Je reçois aujourd'hui de M^r Pomery huissier
à Verones un commandement de payer immé-
diatement à Boucher & C^e les dommages &
intérêts résultant du procès des boutons & le
montant à la somme de 82.000, ^{fr} plus 39.416, ^{fr} 16
pour intérêts courus du 20 août 1874. au 31 mars 1884

Je n'ai plus d'avoir à remettre les objets saisis lors de l'expertise.
Je suis tout prêt à m'acquiescer, mais je ne possède ici
aucune pièce du procès, non plus que l'inventaire des objets
saisis, le dossier devant être encore entre les mains de M^e
Moret avocat à la cour de cassation. (Preuve, vous en visitez le
dossier, vous vous mettre en rapport avec l'avoué ou l'huissier
de M^r Boucher & C^e et m'indiquer comment il veut être soldé
si c'est par un chèque sur Paris ou bien en billets de banque
M^e Moret m'avait bien informé par une lettre du 18 mars
dernier du sujet de mon instance, mais sans plus de détails.
Je désire en terminer le plus tôt possible avec cette malheu-
reuse affaire, veuillez donc faire le nécessaire et m'indiquer
la marche à suivre, Réclamez le dossier à M^e Moret (13
rue de Courcelles Paris) à qui j'ai télégraphié de le mettre immé-
diatement en rapport avec vous. Je tiens le matériel des
boutons saisis à la disposition de Boucher, veuillez me
dire comment il veut que cette affaire soit réglée, veut-il
reprenne les boutons même ou bien acceptant-il une
somme à débourser à l'amiable, veuillez agir et prendre
toutes dispositions au service de mes intérêts et faire que

Après avoir vu le dossier de l'expertise nouvelle
M^r Boucher & C^e m'indiquer comment il veut être réglé.